

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03848

Numéro SIREN : 751 843 343

Nom ou dénomination : A BLACK STORM PROD

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2019 sous le numéro de dépôt 49282

A BLACK STORM PROD

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège Social : 15B rue Emile Duclaux, 92150 SURESNES
751 843 343 R.C.S NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 JUIN 2019

Le 25 juin 2019 à 16 :00 heures, au siège social, 15B rue Emile Duclaux, 92150 SURESNES

Monsieur Pascal Simar, demeurant 15 b rue Emile Duclaux 92150 Suresnes France
Associé Unique de la société A BLACK STORM PROD, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit

En sa qualité de Président de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et l'annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rémunération de Monsieur Pascal Simar en sa qualité de Président
- Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social- poursuite de l'activité
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé Unique constate que le résultat net de l'exercice est constitué par une perte de 7 027 euros, et décide de l'affecter intégralement au compte report à nouveau, ce qui a pour effet de porter le montant de ce dernier à -7 502 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Q S

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*)	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2017	néant	40 %	néant
31 décembre 2016	3 500	40 %	néant
31 décembre 2015	4 700	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

DECISION : REMUNERATION DE MONSIEUR PASCAL SIMAR EN SA QUALITE DE PRESIDENT

Monsieur Pascal SIMAR, a touché en tant que Président une rémunération annuelle de 24.000 €.

DECISION : CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL- POURSUITE DE L'ACTIVITE

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2018, approuvés suivant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2019, statuant conformément aux dispositions de l'article L.227-1 al.3 du Code de commerce décident qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la Société.

L'Associé Unique prend acte que les capitaux propres de la Société devront être reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice clos le 31.12.2018, soit au plus tard le 31.12.2020.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé unique

